

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 28 mars 2018 fixant pour les années 2018, 2019 et 2020 les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps du ministère de la culture

NOR : MICB1733522A

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, pour les années 2018, 2019 et 2020, dans certains corps du ministère de la culture en application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé figurent en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mars 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
H. BARBARET

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE		
	2018	2019	2020
<b>Filière administrative</b>			
<i>Corps des adjoints administratifs</i> régis par les dispositions des décrets n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 et n° 2016-580 du 11 mai 2016			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe (C2).....	15,00	15,00	15,00
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe (C3).....	10,00	10,00	10,00
<i>Corps des secrétaires administratifs</i> régis par les dispositions des décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et n° 2010-302 du 19 mars 2010			
Secrétaire administratif de classe supérieure.....	12,00	12,00	12,00
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle.....	11,00	11,00	11,00
<i>Corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle</i> régis par les dispositions du décret n° 2015-286 du 11 mars 2015			
Inspecteur hors classe.....	10,00	10,00	10,00
<b>Filières scientifique et documentation</b>			
<i>Corps des secrétaires de documentation</i> régis par les dispositions des décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et n° 2013-830 du 16 septembre 2013			
Secrétaire de documentation de classe supérieure.....	12,00	12,00	12,00

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE		
	2018	2019	2020
Secrétaire de documentation de classe exceptionnelle .....	13,00	12,00	11,00
<b>Corps des chargés d'études documentaires</b> régis par les dispositions du décret n° 98-188 du 19 mars 1998			
Chargé d'études documentaires principal .....	7,50	7,00	7,00
<b>Corps des conservateurs du patrimoine</b> régis par les dispositions du décret n° 2013-788 du 28 août 2013			
Conservateur en chef du patrimoine.....	19,00	19,00	19,00
Conservateur général du patrimoine .....	12,00	12,00	12,00
<b>Corps des ingénieurs d'études</b> régis par les dispositions du décret n° 91-486 du 14 mai 1991			
Ingénieur d'études hors classe .....	15,00	14,00	13,00
<b>Corps des ingénieurs de recherche</b> régis par les dispositions du décret n° 91-486 du 14 mai 1991			
Ingénieur de recherche de 1 <sup>re</sup> classe .....	16,00	18,00	20,00
Ingénieur de recherche hors classe.....	10,00	10,00	10,00
<b>Corps des techniciens de recherche</b> régis par les dispositions des décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et n° 91-486 du 14 mai 1991			
Technicien de recherche de classe supérieure .....	12,00	12,00	13,00
Technicien de recherche de classe exceptionnelle .....	13,00	13,00	13,00
<b>Filières technique et métiers d'art</b>			
<b>Corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage</b> régis par les dispositions des décrets n° 95-239 du 2 mars 1995 et n° 2016-580 du 11 mai 2016			
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe d'accueil, de surveillance et de magasinage (C2).....	15,00	15,00	15,00
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe d'accueil, de surveillance et de magasinage (C3).....	6,00	6,00	6,00
<b>Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat</b> régis par les dispositions des décrets n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 et n° 2016-580 du 11 mai 2016			
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe (C2).....	13,00	13,00	13,00
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe (C3).....	15,00	14,50	14,50
<b>Corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France</b> régis par les dispositions des décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et n° 2012-229 du 16 février 2012			
Technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure .....	10,00	10,00	10,00
Technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle .....	11,00	11,00	11,00
<b>Corps des techniciens d'art</b> régis par les dispositions des décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et n° 2012-230 du 16 février 2012			
Technicien d'art de classe supérieure.....	11,00	11,00	11,00
Technicien d'art de classe exceptionnelle .....	12,00	12,00	12,00